

VILLE DE NYONS

N° 30/2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de festival jeune public présentée par l'association « **Graines de Soleil** » collectif artistique de compagnies, dont le siège social est à LA ROCHE SUR LE BUIS (26170), représentée par **Charlotte MONTRoussier**, Coordinatrice

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer avec l'association **Graines de Soleil** une convention de partenariat pour l'organisation du festival « **Les Petits Pestacles 2025** » proposé les mercredis à 18h du **16 Juillet au 13 Aout 2025** – Préau de l'Espace Roumanille - 26110 NYONS.

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à Graines de Soleil par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1350 € TTC (Mille trois cent cinquante euros)** comprenant 1200 € de cachet et 150 € pour les repas des artistes.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 juillet 2025  
Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

